



ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE VENTAVON – SAINT TROPEZ

Établissement Public Administratif
Loi de 1865 - Ordonnance de 2004
Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

ASSEMBLÉE DES PROPRIÉTAIRES 2019 PROCES VERBAL DE LA REUNION

(Texte saisi d'après le discours préparé par le président et en ajout,
l'enregistrement de la réunion)

Ont été rendus destinataire de ce procès-verbal :

M. Le Ministre de l'Intérieur, M. le Premier Ministre, M^{me} la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, M^{me} la Préfète des Hautes-Alpes, M. le Préfet des Alpes de Hautes Provence M. le Président de la Commission Européenne – Département concession hydroélectrique et Département Ecologie, M^{me} Patricia MORHET-RICHAUD Sénatrice des Hautes-Alpes, M. Jean Yves ROUX Sénateur des Alpes de Haute Provence, M^{me} la Députée Pascale BOYER, M. le Député Joël GIRAUD, M. Président de la Région PACA, M. le Président du Conseil Départemental, M^{me} la Directrice de l'Agence de l'Eau Marseille, M. le Président du SMAVD, M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, M M^{me} les Maires de Lettret, Tallard, La Saulce, Lardier, Vitrolles, Ventavon, Monétier-Allemont, Upaix, Le Poët, Mison, Sisteron, Valernes.
La presse diverse (nationale et locale).

Monsieur POINCELET Daniel
Président
de l'ASA du Canal
de Ventavon – Saint Tropez



Monsieur ROLLAND Gilles
Assesseur

Monsieur MARROU Gérard
Assesseur

DP RG

Daniel POINCELET - Président - :

Bonjour,

Avant de débiter la réunion, il est indispensable d'avoir connaissance des deux assesseurs qui prendront connaissance du PV de cette réunion et le certifieront exact.

Y-a-t' il deux volontaires ?

Messieurs ROLLAND Gilles et MARROU Gérard se portent volontaires.

Bien, je remercie les assesseurs.

Enregistrement de la réunion : Encore un point, ce PV sera élaboré à l'appui du discours que je vais vous présenter et de l'enregistrement tout au long de la réunion. Si vous êtes amenés à prendre la parole, je vous demanderai alors de vous présenter en donnant vos noms et prénoms pour faciliter l'établissement du compte rendu. Enfin, toute personne qui en fera la demande écrite recevra le fichier audio de la réunion.

ASSEMBLEE ORDINAIRE DES PROPRIETAIRES DU 17-05-2019 10H

Daniel POINCELET - Président - : Il est 10 h. Je précise que le nombre de voix de l'association est de : 4 548 voix et le quorum de 2 275 voix.

Le nombre de personnes présentes ou représentées est de 18 adhérents représentant 75 voix.

Le quorum n'étant pas atteint, je propose donc que nous attendions l'heure de convocation de la deuxième réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre de personnes présentes.

Le temps s'écoule.

ASSEMBLEE ORDINAIRE DES PROPRIETAIRES DU 17-05-2019 10H30

Daniel POINCELET - Président - : Il est 10 h 30. Je précise que conformément à l'article 19 du Décret du 3 mai 2006, l'assemblée peut délibérer sans condition de quorum.

Nous allons maintenant pouvoir tenir cette assemblée et procéder aux votes.

Paraphe des assesseurs

Paraphe du Président

Page 2

MG LG DP

Je souhaite tout d'abord remercier toutes les personnes présentes.

L'assemblée ordinaire des propriétaires du Canal de Ventavon Saint-Tropez a été convoquée, la mise à l'enquête des listes électorales, les convocations individuelles postées, ainsi que les avis diffusés par affichage ont été faits comme le prévoient les textes et dans les temps réglementaires.

Daniel POINCELET – Président

Mesdames, Messieurs bonjour, j'ai le plaisir d'ouvrir cette réunion de l'Assemblée des Propriétaires des années 2017 -2018.

Je précise que cette réunion est enregistrée, c'est pourquoi il vous sera demandé, lorsque vous prendrez la parole, de le faire avec le micro et de vous présenter.

L'enregistrement de la réunion sera rendu disponible à toute personne qui en fera la demande écrite.

Enfin, il sera demandé aux assesseurs de viser le compte rendu de la réunion et d'être présents au dépouillement des bulletins de vote.

Je vais commencer par les remerciements en saluant la présence de :

- M. le Maire de la commune de Ventavon qui met cette salle à notre disposition,
- M. le Maire de la commune de Sisteron,
- Les syndics du Canal de Ventavon Saint-Tropez qui sont présents, que je salue et remercie,
- L'ensemble du personnel qui s'est notamment chargé d'organiser cette réunion, d'aménager la salle,
- Merci bien sûr pour tous les membres adhérents qui sont présents à cette assemblée, merci pour votre implication.

➤ Postes à pourvoir

Vous avez chacun reçu avec l'invitation information des membres renouvelables. Je vais rappeler les postes à pourvoir et les candidatures reçues.

7 postes sont à pourvoir. Les candidats sont :

– **Secteur Tallard – La Saulce – Lardier – La Roméyère - Vitrolles – Monétier – Ventavon - Mississipi**

Sont renouvelables : 2 syndics titulaires – 1 syndic suppléant

Se sont portés candidats :

MAUREL Jacques

GARCIN Christian

CHRISTOPHE Joël

– **Secteur Le Poët - Reveyrolles**

Est renouvelable : 1 syndic titulaire

S'est porté candidat : BARDONNENCHE Gérard

– **Secteur Mison Maugrath – Sisteron Garduelle**

Est renouvelable : 1 syndic titulaire

S'est porté candidat : ROBERT Daniel

– **Secteur Sisteron – Valernes**

Sont renouvelables : 1 syndic titulaire – 1 syndic suppléant

Se sont portés candidats : GALLO Christian, MORAN Emilie, VIMONT Laurent

1) POINT ADMINISTRATIF

Le Président Daniel POINCELET : En matière de tenue des conseils syndicaux, le Conseil d'Administration du Canal de Ventavon Saint-Tropez s'est réuni à 6 reprises en 2017 et 8 reprises en 2018.

Nos syndics administrateurs sont toujours présents, nous ne rencontrons jamais de problème de quorum, les débats, discussions et projets sont particulièrement constructifs et les décisions ont toutes été prises à l'unanimité

Je salue l'implication de tous les syndics du Canal de Ventavon Saint-Tropez.

J'en profite aussi pour remercier Monsieur le Maire de la commune du Poët pour la mise à disposition de la salle de réunion qui permet la tenue de nos conseils syndicaux.

Merci.

Sur le plan administratif, j'ai le plaisir de vous présenter notre comptable Monsieur Richard CHAIX. Vous aurez l'occasion de l'entendre, tout à l'heure, lors de la présentation des comptes et vous pourrez alors lui poser toutes vos questions.

Je vous propose d'organiser comme suit la réunion :

Pendant que les adhérents continueront de voter, il sera présenté :

- Un compte rendu de l'exploitation de nos réseaux,
- Les projets de modernisation que nous avons,
- Et les travaux d'entretien sur les stations, les réseaux et réservoirs.

2) L'EXPLOITATION

Le Président Daniel POINCELET : Notre équipe d'exploitation est toujours présente sur le terrain.

Comme vous pouvez le voir dans la campagne, chaque agent est doté d'un véhicule en bon état, personnalisé du logo du Canal de Ventavon Saint-Tropez et également sécurisé avec des dispositifs de gyrophare, bandes réfléchissantes et autres.

Petit à petit, notre équipe s'est dotée de matériel d'intervention performant qui lui permet aujourd'hui de traiter les anomalies et désordres qui se présentent au cours de la saison.

Je voudrais saluer la rigueur et leur disponibilité qu'ils ont dans le travail, les compétences qu'ils mettent en avant lors des interventions.

Notre équipe a, au cours de ces deux dernières années, été partiellement renouvelée :

- Gilles TAVANT du secteur de Lardier-La Saulce pour un départ à la retraite bien mérité,
- Mathieu NENNA du secteur du Poët qui a souhaité faire évoluer et diversifier sa carrière dans le domaine de l'environnement.

Je souhaite à chacun de ces deux anciens employés une très bonne suite, paisible pour Gilles et sans doute plus active pour Mathieu.

Ces deux départs ont été remplacés par de nouveaux employés :

- Monsieur Claude ROBERT qui connaissait déjà bien la maison puisqu'il avait déjà effectué plusieurs remplacements.
Ses compétences, sa disponibilité, son engagement nous ont naturellement conduits à lui proposer un poste en CDI en remplacement du départ de Gilles TAVANT.
- Monsieur Olivier BRUN qui a été employé pour intervenir sur les secteurs Sud du périmètre.
Il a été recruté il y a quelques mois. Il disposait déjà d'une solide expérience, non dans le domaine de l'irrigation, mais dans celui de l'eau : assainissement, épuration des eaux.

De plus, la présidence du canal, c'est aussi la gestion des équipes, des élus, des employés tous animés par la même volonté qu'est celle d'une gestion partagée de l'eau dans l'intérêt de ses usagers.

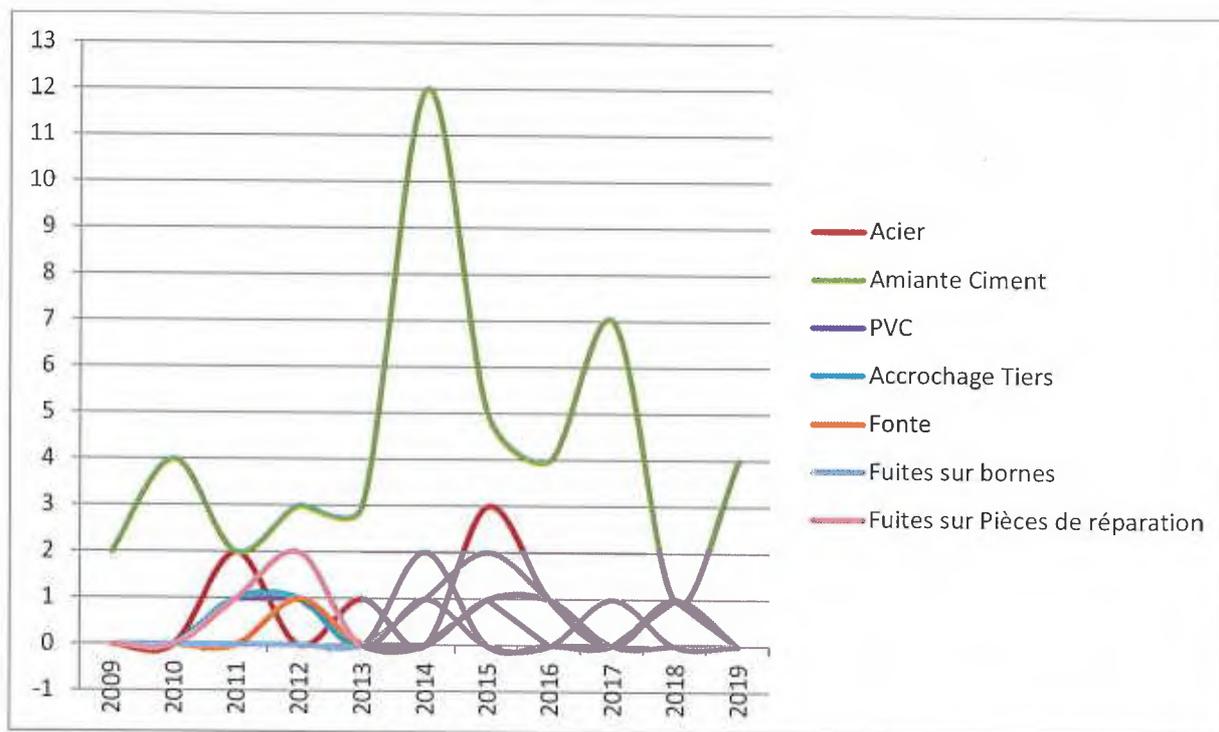
➤ **Fuites et casses sur les réseaux**

Le Président Daniel POINCELET : Malheureusement, comme nous l'évoquons souvent lors des assemblées des propriétaires, nous avons dû procéder à des interventions sur des fuites.

Voici ce qui en ressort :

RECAPITULATIF DU NOMBRE DE FUTES PAR ORIGINE DEPUIS 2009

Années	Acier	Amiante Ciment	PVC	Accrochage Tiers	Fonte	Fuites sur bornes	Fuites sur Pièces de réparation	Total
2009		2						2
2010		4						4
2011	2	2	1	1			1	5
2012		3	1	1	1		2	8
2013	1	3						3
2014		12		2		1	1	16
2015	3	5	1		1	2		9
2016	1	4			1	1		6
2017		7					1	8
2018	1	1	1	1				3
2019		4						4
Total	8	47	4	5	3	4	5	68



Sur les tronçons en amiante-ciment, globalement, la situation est cependant moins contraignante que ce qu'elle ne pouvait l'être il y a une quinzaine d'années.

Ceci s'explique par d'importants renouvellements de tronçons qui étaient en amiante-ciment soumis à désordres liés à la maladie du béton qu'est l'étréngite et que nous avons remplacé par de la fonte.

Sur les tronçons en acier, deux secteurs ne sont plus ou pas raccordés à un dispositif de protection cathodique. Il s'agit des réseaux du secteur sud, qui partent de la station de pompage de Garduelle et des Empeygnées. Pour ces deux secteurs, les marchés ont été passés et les travaux restent à réaliser.

➤ Travaux sur le SIG

Le Président Daniel POINCELET : Le système d'information géographique continue lui aussi de nous occuper journalièrement et je voulais aborder ce dossier avec vous.

En effet, chaque DICT fait l'objet d'une recherche d'informations sur des données qui ont été synthétisées et regroupées sur le SIG. Chaque étude fait l'objet d'une consultation des données cartographiques.

Nos agents utilisent tous les jours les plans produits par le SIG. C'est un outil aujourd'hui incontournable.

Au cours des années 2017 et 2018, nous avons engagé un vaste chantier visant à réimplanter, avec plus de précision, le positionnement des canalisations.

Pour ce faire, nous avons recruté, durant un mois, un ingénieur géomètre.

Il a réalisé, avec nos agents d'exploitation, le levé de quelque 8 000 points d'implantation avec une précision centimétrique, ceci sur tout ce qui pouvait justifier de la présence de canalisations : canalisations apparentes, bornes, ventouses, etc.

Ce travail de géomètre est venu compléter le traitement infrarouge des photographies aériennes déjà engagé il y a quelques années.

Un travail de traitement des données a ensuite été conduit au bureau.

C'est un travail très exceptionnel qui a été réalisé. Celui-ci nous place, en termes de performance technique, bien au-delà de toutes les autres ASA d'irrigation du grand sud de la France.

En fin d'année 2018, nous avons souhaité que nos agents puissent disposer de ces plans sur des tablettes et aussi de la supervision des stations de pompage.

Un marché a été préparé, mais n'a pas encore été notifié.

Je salue ici le professionnalisme et la compétence de nos équipes techniciens et ingénieurs.

➤ **Projet de bâtiment aux Prayaous en commune de SISTERON**

Le Président Daniel POINCELET : Le Conseil d'Administration a validé le principe de réalisation d'un petit bâtiment à proximité de la station de pompage des Prayaous.

Il ne s'agit rien de très prestigieux, un simple local qui sera composé :

- D'une part, d'un atelier pour permettre aux agents d'exploitation de travailler convenablement à la maintenance du réseau,
- D'autre part, d'une pièce principale qui sera équipée de racks qui permettront de ranger des fournitures. Sa surface est de l'ordre de 120 m².

Nous y rangerons des fournitures qui aujourd'hui occupent les sols ou les cours des stations de pompage, comme les transformateurs, les pompes, les stocks de pièces permettant la construction de réseaux (coudes, Té, brides, etc.).

➤ **Travaux de conversion du système d'irrigation et arasement du barrage sur le Sasse du secteur historique de Saint-Tropez**

L'année 2018 a vu la mise en eau de la tranche 2 de conversion du système d'irrigation passant du gravitaire à l'aspersion.

Le Président Daniel POINCELET : Je le rappelle, il s'agissait de mettre en place un dispositif qui génère des économies d'eau et qui permettent ainsi :

- De ne pas pleinement subir les baisses de débits captables liées aux accroissements de débits réservés, avec les coupures d'eau prolongées qui existaient et qui se seraient accrues,
- De répondre aux obligations faites en termes de transports solides et d'écoulements des sédiments.

Je profite de cette réunion pour vous informer que nous avons reçu une réponse favorable aux demandes de financements pour une tranche 3 d'un montant d' 1.040.000 €.

Comme pour les tranches de travaux 1 et 2, nous avons obtenu des financements de l'Agence de l'Eau et de l'Europe pour conduire ces travaux. L'Europe s'engage pour des travaux d'économie d'eau, de construction de réseaux collectifs d'irrigation avec l'Agence de l'Eau. Ceci doit être entendu.

Bien sûr nous l'avons fait connaître tout au long des travaux avec des panneaux de grandes dimensions sur site, mais je souhaite le renouveler ici en assemblée.

Les études ne sont pas encore conduites, mais je souhaiterais qu'une partie au moins des travaux puisse avoir lieu au cours de l'automne 2019/printemps 2020, par exemple pour l'antenne du Moulin et celle de la Tuilière.

➤ **Désordre sur le barrage des Poux**

Le Président Daniel POINCELET : Nous rencontrons un problème de glissement qui se situe environ 2 m sous la fondation de l'ouvrage.

Ce glissement tend à ne pas rendre parfaitement stable le barrage.

Je vous rassure, le Canal de Ventavon Saint-Tropez avait su anticiper l'aménagement de cet ouvrage en déléguant à des maîtres d'œuvre les missions particulières et notamment celles de définition géotechnique, de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie publique.

Voici deux années environ que nous rassemblons des informations techniques et études.

A ce jour, notre attente avec les entreprises est la suivante : soit une offre parfaitement acceptable nous est présentée sous 2 à 4 mois au plus, soit nous serons tenus de déposer un recours au tribunal administratif de Marseille pour l'établissement d'une expertise en

référé et demande de répartition des responsabilités entre les bureaux d'études et les entreprises.

➤ Remplissage du barrage des Poux

Le Président Daniel POINCELET : Nous avons rencontré en 2017 et 2018 une aventure un peu particulière puisque la DREAL PACA, en charge des barrages, a décrété que le barrage des POUX devait être vidé et ne plus être remis en eau.

Pour dire les choses clairement, elle nous a demandé de couper l'eau à nos 800 adhérents sans se soucier :

- De l'équilibre économique des exploitations,
- De notre équilibre économique,
- Des besoins des usagers,
- De la nécessaire continuité du service public.

Ceci, alors que :

- nous avons toujours géré le barrage avec un volume d'eau extrêmement faible,
- même si ce n'est pas satisfaisant, ce barrage a toujours présenté des mouvements,
- l'hypothèse d'un glissement du barrage est, pour ce qui nous concerne, improbable avec 1.50 m de hauteur d'eau et derrière 40 ml d'épaisseur de remblais,
- il n'y avait pas, en aval, de risques et d'enjeux sur la sécurité publique.

De plus, cette décision unilatérale de la DREAL n'a été précédée d'aucune concertation.

C'est donc auprès de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence que nous nous sommes tournés.

Immédiatement, nous avons constaté la qualité d'écoute et la compréhension technique du dossier qu'il a pu avoir avec ses services, ainsi que sa volonté d'aider au développement équilibré du territoire.

Je souhaite donc remercier solennellement et publiquement Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et Monsieur SPAGNOU, Maire de Sisteron, qui a été présent à toutes les réunions intervenues en Préfecture.

Je peux vous dire que l'eau sera bien présente dans les réseaux pour la saison d'irrigation 2019.

3) CONSULTATIONS LANCEES AU COURS DES ANNEES 2017-2018

Le Président Daniel POINCELET : Voici la liste des principales consultations qui ont été lancées pour conduire à engager des dépenses de l'ASA :

En matière de travaux :

- Compléments de travaux en chambre de vannes sur le secteur Saint-Tropez,
- Le dévoiement d'une canalisation à Vitrolles chez M. Barbier,
- L'expertise des factures EDF par ERF CONSEIL GIRARD,
- L'achat de tiges d'inox pour les PL urbain (olivette),
- Remplacement du moteur n° 2 et n°3 de Mison,
- Remplacement du moteur n° 2 de la station de St Martin,
- Travaux de remise en service de la protection cathodique des Empeygnées,
- Réalisation d'un dispositif d'isolement du réseau et de la station de Mison,
- Rénovation de la pompe de Saint Martin et de la pompe de Maugrach,
- Remplacement de la canalisation en amiante-ciment par de la fonte au Poët, au lieu-dit Le Seuil
- Travaux d'abattage et de débroussaillage,
- Pompage fosse des Prayaous.

En matière de fournitures :

- Achat de tubes de commande de clapets de borne,
- Achat de canalisations fonte DN 150 et 200,

- Achat de ballons obturateurs pour travaux de pose de vannes entre canal EDF et stations,
- Boulonnerie,
- Fournitures pour l'équipement de 6 lots à Sisteron,
- Appareil de régulation pour antenne CRLI,
- Achat de vannes murales pour isolement entre Canal EDF et stations de pompage,
- Achat fournitures pour la mise hors gel station de Monétier,
- Achat de véhicules,
- Achat d'énergie électrique

En matière intellectuelle :

- Une consultation pour le renouvellement de contrats d'assurance,
- Expertise du bâtiment abritant la station des Empeygnées
- Etude d'onde de rupture du barrage des Poux.

4) POINT SUR LES CONTENTIEUX

Malheureusement, un certain nombre de dossiers ont dû être résolus par le tribunal administratif et/ou la cour administrative d'appel, ce qui implique du temps et des déplacements.

Le Président Daniel POINCELET : Il va vous en être donné une énumération succincte comme suit :

➤ AFFAIRES MORAN

Trois nouveaux dossiers devant le tribunal administratif ont, cette année encore, émaillé nos relations avec la famille MORAN :

- TA Marseille 1506184-5
- TA Marseille 1506186-5

- TA Marseille 1506187-5

Pour refus de recevoir une indemnité financière de passage de conduite sur les fonds des requérants – 1500 € au titre L 761-1

➤ SUD-EST ENTREPRISE

Il s'agit d'une procédure en CAA de Marseille par laquelle la SEE conteste être redevable de la somme, argumentant notamment l'insuffisance de mises à jour des fichiers.

L'affaire porte sur environ 40 000 €. 50 % de cette somme est confirmée par le juge, et 50 % annulé.

Le volume de 50 % annulé par le juge a donc fait l'objet de réémission de titres d'un même montant.

Les titres ont donc été réémis pour environ 20.000 €. Les titres réémis ont été querellés par la SEE devant le TA de Marseille.

C'est donc une nouvelle affaire qui s'ouvre et qui est aujourd'hui pendante.

➤ AFFAIRE MOLINO

M. MOLINO a pensé que l'entreprise commandée par le Canal, et donc aussi le Canal, était à l'origine de la panne de sa pompe à chaleur (d'un montant de 20 000 €).

Toutefois l'expertise, à la charge financière du requérant, a démontré que ni l'entrepreneur, ni le Canal n'avaient quelque responsabilité dans ce dossier.

C'est donc le requérant qui a supporté toutes les charges de ce dossier (sauf nos frais d'avocats) y compris les substantielles rémunérations de l'expert et de son sapiteur.

➤ PLAINTÉ POUR VOL DE PANNEAUX SOLAIRES

Malheureusement, et même si la personne qui a dérobé nos panneaux solaires a été interpellée, nous n'avons pu obtenir en tout et pour tout qu'un chèque de 600 euros représentant la dépense engagée pour rémunérer notre avocate.

➤ **LES CONTENTIEUX AVEC LA SA EDF en charge de la concession hydroélectrique de la Durance**

C'est un dossier pour lequel, je souhaite entrer dans le détail du fonctionnement et du rôle d'un concessionnaire, ceci pour ensuite mieux faire comprendre à nos adhérents les différents dossiers qui nous opposent à la SA EDF.

➤ **Qu'est-ce qu'un concessionnaire hydroélectrique et quel est son rôle ?**

Nous allons donc parler de la SA EDF DPIH.

Dans cette grande entreprise, la SA EDF DPIH est, pour ce qui nous concerne, celle qui exploite la chute de Curbans et la chute de Sisteron, respectivement alimentées par les tronçons de canaux de dérivation des eaux de la Durance « Espinasses-Curbans » et « Curbans-Sisteron » sous l'angle de la concession.

Le concessionnaire est, administrativement, celui que l'État a désigné pour assurer la construction d'ouvrages hydrauliques de dérivation des eaux de la Durance, de transports, puis d'usines hydroélectriques devant recevoir les masses d'eau prélevées plus en amont pour les restituer en Durance au droit des usines. C'est aussi celui qui va exploiter et retirer les produits de la vente de l'énergie. Le cadre est celui de la loi et ici des décrets de Curbans et de Sisteron.

EDF est alors, en 1972 date des travaux sur la Durance un établissement public (EDF est public depuis 1946). Elle changera de statut pour celui de SA (société Anonyme) en 2014.

Dans une concession, le concessionnaire ne devient pas « l'autorité du cours d'eau » ainsi que nous pourrions le croire dans les faits à travers sa présence, son autorité, ses décisions

qu'elle impose. Règlementairement, il faut le rappeler, car nous y tenons, le concessionnaire est placé « sous l'autorité de l'Etat ».

Dans le cadre des Décrets, il a le devoir de dériver toutes les eaux de la rivière pour ne laisser comme écoulement seulement :

- les droits d'usage des eaux, antérieurement existants sur la rivière, qui doivent pouvoir continuer à être prélevés par leurs titulaires.
- le débit minimum biologique ou débit réservé fixé au L214 du Code de l'environnement, qui fait que, une fois les prélèvements antérieurement existants compensés par les lâchés du concessionnaire, un débit complémentaire doit permettre d'assurer la vie et la reproduction des êtres vivants du cours d'eau.

La mission qui est accordée au concessionnaire n'est pas d'absorber les droits d'usages des eaux qui ont été accordés antérieurement sur le cours d'eau, mais de les respecter, voire de les rétablir si les ouvrages de la concession leur ont porté atteinte. La loi de 1919 sur l'énergie le dit, mais ces obligations sont le plus souvent méconnues des usagers.

Si le concessionnaire et la relation qu'il entretient avec nous ont longtemps été un long fleuve tranquille, la situation récente montre une multiplication du nombre de contentieux. Tous sont liés aux changements dans les attitudes de gestion et de décision de la SA EDF à notre égard. Dit autrement, nous n'avons initié aucune modification dans notre exploitation.

- Le canal du Moulin, premier contentieux porté contre nous par EDF, ceci jusque devant la haute juridiction du Conseil d'Etat

Le Président Daniel POINCELET : Rappelons le refus de reconnaissance du droit d'eau du Moulin à la Saulce propriété du Canal de Ventavon qui a été porté par EDF jusqu'à la haute juridiction du Conseil d'Etat.

L'objectif de la SA EDF : ne pas obtenir reconnaissance administrative de ce droit d'eau.
Notre objectif : Ne pas perdre notre droit d'eau. Desservir nos adhérents, disposer de ressource en eau.

Chacun comprendra aisément que si nous faisons emploi de nos eaux, celles-ci ne profitent pas à la SA EDF. Dit autrement, si nos droits d'eau pouvaient être abrogés par le juge, la SA EDF les turbinerait à la chute de Sisteron, soit un débit de 1 000 l/s sous une hauteur non négligeable de 114 m, soit un produit annuel non négligeable.

La SA EDF a été déboutée par le tribunal administratif, par la Cour Administrative d'Appel, par le Conseil d'Etat. Le droit est fondé en titre, il est reconnu comme existant, car résultant d'une aliénation des biens de la couronne.

- **Pour EDF DPIH, concessionnaire de la chute de Sisteron, les 4 millions de kWh de compensation dus par la société seraient égaux à 2 ou 2,2 millions de kWh environ**

Le Président Daniel POINCELET : Il faut revenir aux origines du dossier et des travaux produits par le concessionnaire EDF DPIH qui exploite la chute de Sisteron.

Rappelons que les ouvrages du Canal de Ventavon Saint-Tropez, déclarés d'Utilité Publique, étaient présents sur la vallée de la Durance avant que le concessionnaire EDF ne soit installé par l'État sur la Durance pour construire et exploiter les ouvrages de la concession.

Lorsque le concessionnaire EDF a envisagé la construction de ses ouvrages, l'Etat savait que ce dernier allait bouleverser la présence d'infrastructures, propriétés du Canal de Ventavon.

La loi de 1919 sur la production d'énergie (aujourd'hui codifiée dans le Code de l'énergie) prévoyait, bien entendu, que lorsque les ouvrages du concessionnaire bouleversaient des

ouvrages hydrauliques existants, ce dernier avait l'obligation de rétablir les accès aux eaux antérieurement existants. C'est donc ce à quoi l'Etat a en son temps veillé.

Pour permettre l'implantation des ouvrages du concessionnaire, il a fallu déplacer, détruire puis rétablir grand nombre d'ouvrages du Canal de Ventavon. Ces rétablissements ont impliqué des pompages. Pour optimiser le productible énergétique au bénéfice de la société EDF DPIH, il a été décidé d'implanter des pompages et de les positionner sur le canal industriel de la concession. Ils étaient donc altimétriquement plus bas qu'à l'origine ou que ce qu'il aurait été possible de faire depuis les ouvrages historiques.

L'État a donc en 1972 conditionné l'attribution de la concession à EDF DPIH à l'obtention préalable d'un accord de gratuité pour compensation d'un volume de 4 000 000 de kWh entre le futur concessionnaire EDF et le Canal de Ventavon.

Cette convention de compensation de volume de kWh est intervenue en 1972.

L'existence de cette convention a été reprise dans le projet de décret de concession qui concède à EDF l'exploitation de la chute de Sisteron. Le décret de concession de la chute de Sisteron a alors été adopté.

C'est ainsi qu'EDF DPIH, concessionnaire, fait à compter du 15 avril de chaque année bénéficier le Canal de Ventavon d'un volume de 4 millions de kWh de gratuité et de 1 000 kW de puissance pour compenser l'obligation de pompage et l'obligation de pompage plus élevée que ce qui aurait dû être envisagé sans les ouvrages de la concession.

Toutefois, de manière extraordinaire en 2013, EDF DPIH a considéré que 4 millions de kWh devaient être remplacés par 2,2 millions de kWh.

Dit autrement, la SA EDF a pris l'initiative de démontrer selon une théorie et des formules de calcul réellement abracadabrantesques que la compensation serait réduite de moitié.

– Une demande d’expertise d’EDF DPIH rejetée par le Conseil d’Etat

Le Président Daniel POINCELET : La SA EDF concessionnaire de la chute de Curban et de Sisteron a d’abord déposé des recours devant le juge des référés pour que soit obtenu une réinterprétation de la Convention.

Nous avons dû, avec nos faibles moyens nous battre, tant sur le plan juridique contre les puissants cabinets d’avocats d’EDF mais aussi tenter de dire et d’expliquer pour contrecarrer les dires d’EDF auprès des élus, des responsables divers.

J’ai même entendu dire plusieurs fois que ce serait le Canal de Ventavon qui serait procédurier !!!!

Bref – dans les faits, le droit a parlé et EDF a été déboutée en première instance et jusque devant le Conseil d’Etat.

– EDF demande devant le juge du fond à ce que 4.000.000 kWh fassent désormais 2 à 2.200.000 kWh environ – la SA EDF sera déboutée au TA et l’affaire est ce jour encore pendante en cour administrative d’appel

Le Président Daniel POINCELET : La théorie développée par EDF est basée sur un calcul extrêmement complexe, incompréhensible et inaccessible.

Ils observent, toutes les 10 minutes, la puissance de nos installations grâce au système de compteur électronique, au réseau de câbles informatique qui relie le centre de Marseille à nos stations de pompage et c’est ainsi, qu’à travers ce tour de passe-passe, qu’EDF déduit qu’elle est redevable de 2,2 millions de kW en lieu et place des 4 millions de kWh.

Il y a réellement lieu de s’inquiéter de la position dominante et du comportement abusif du concessionnaire présent sur ce tronçon de cours d’eau et de la façon dont il traite les petites structures publiques que nous sommes.

L’idée de porter atteinte aux 1 600 usagers de l’eau de notre établissement ne les affecte pas le moins du monde. A la limite, si nous n’étions pas présents, le productible énergétique pour la SA EDF s’accroîtrait.

Nous avons donc dû nous défendre encore une fois devant les tribunaux contre les agissements de la SA EDF.

L'affaire a été jugée au tribunal administratif. Le juge n'a pas confirmé la demande d'EDF à savoir que les 2,2 millions de kW puissent se substituer aux 4 millions de kWh.

Nous avons développé, pour notre défense, que l'esprit de la Convention de 1972 pour comptabiliser les 4 millions de kWh n'était certainement pas celle qui intégrait des formules de calculs abracadabrantesques nécessitant la présence de câbles de transport de l'information pour livrer en temps réel à Marseille les données sur leurs puissants ordinateurs, etc. Non, l'esprit de 1972, étant celui de relever le compteur à la date du 15 avril inscrite sur la convention et de simplement cesser tout paiement d'énergie tant que l'index du compteur n'affichait pas le passage de 4 millions de kWh, puis reprendre après le passage des 4 millions de kWh les paiements de dépenses énergétiques.

La SA EDF ayant été déboutée en première instance, cette affaire a aujourd'hui été portée par le requérant devant la cour administrative d'appel de Marseille. Elle sera ensuite, et très probablement, portée jusqu'à la Cassation, car nous le savons désormais par expérience, les cabinets d'avocat de la SA EDF ne lâchent jamais prise tant que la haute juridiction du Conseil d'État ne s'est pas prononcée.

Bien évidemment, l'ensemble de ces procédures est extrêmement coûteux et chronophage pour nos services. Elles induisent des dépenses d'avocats, obligent à chaque fois des déplacements à Marseille, créent des tensions, malmènent notre équilibre budgétaire, impactent notre trésorerie, etc.

La situation est donc profondément regrettable et chacun de nos adhérents peut-être très en colère de ce comportement du concessionnaire.

– Refus par EDF de nous permettre l'accès à nos eaux au printemps pour permettre notamment la pratique de la lutte antigel – Contentieux portés devant le tribunal administratif de Marseille

Le Président Daniel POINCELET : Voici de nouveaux contentieux que nous devons à la SA EDF qui portent cette fois sur la décision de la SA EDF de nous facturer l'eau prélevée sur le Canal EDF avant le 15 avril de chaque année.

Rappelons au préalable que le Canal de Ventavon Saint-Tropez est titulaire d'un droit de dérivation des eaux de la Durance acquis par la loi de 1881 qui porte sur 2500 l/s, sur les eaux de la Durance, gratuitement, toute l'année, à perpétuité. En somme un droit d'usage des eaux semblable à toutes les autorisations accordées.

Ainsi qu'il l'a été exposé précédemment, la SA EDF est concessionnaire de la chute de Curban et de Sisteron, dans le cadre des travaux d'établissement des ouvrages de la concession, le concessionnaire a perturbé, voire détruit des ouvrages publics propriétés du Canal de Ventavon. Ainsi que le prévoyait alors la loi du 10 octobre 1919 sur l'énergie, le concessionnaire était tenu de « *rétablir les accès à la ressource en eau soit depuis le cours d'eau naturel, soit depuis ses propres canalisations* ».

C'est ce que le concessionnaire a fait, faisant passer nos eaux dans le Canal construit par le concessionnaire EDF. Rétablissant nos accès à nos eaux par des prises ou vannes construites par le concessionnaire pour ne pas interrompre nos accès à la ressource.

C'est là que nos positions avec EDF divergent. Nous comprenons ces procédures de « rétablissement » comme des rétablissements « matériels », c'est-à-dire des rétablissements qui n'ont pas conduit à modifier la loi qui nous autorise la dérivation des eaux.

La SA EDF, quant à elle, interprète ces rétablissements comme ayant un effet sur la modification de la loi. Ainsi, ces rétablissements lui donneraient, selon elle, le pouvoir de

décider de la date à laquelle nous aurions le droit de pouvoir accéder à nos eaux, et de la date à laquelle elle pourrait nous couper l'accès à nos eaux.

C'est ce que nous contestons.

J'observe que pour la SA EDF, le législateur est ainsi écarté au bénéfice de l'autorité que s'accorde la SA EDF sur la Durance.

Concrètement, la SA EDF nous propose, par lettre recommandée avec accusé réception : soit de signer l'acceptation de payer nos accès aux eaux avant le 15 avril, soit cette dernière nous écrit maintenir les vannes fermées.

C'est ainsi que la SA EDF a décidé, unilatéralement, et depuis maintenant 4 ans, de facturer les volumes d'eau qui sont prélevés par le Canal de Ventavon avant la date du 15 avril. Vous le savez, l'eau au printemps est indispensable pour la pratique de la lutte anti gel pour la culture fruitière. Si nous n'écrivons pas que nous acceptons de payer pour nos eaux alors nous mettrions en péril les 2 800 Ha de vergers.

Nous expliquons que les quelques écritures exhumées par la SA EDF ne constituent pas des actes de hiérarchie supérieure à la loi et que cette dernière nous a accordé l'eau 365 jours / 365 !

Mais la SA EDF persiste. Notre établissement n'aura plus un accès aux eaux qu'à compter du 15 avril. Pour affirmer sa position, elle nous notifie ses facturations « ***pour prélèvement d'eau avant le 15 avril*** »

Dans ce contexte, nous écrivons donc à la SA EDF : « ... *Nous acceptons de payer tout ce que vous nous demanderez pour ne pas impacter les 2 800 ha de cultures fruitières de la vallée de la Durance et nous contesterons ensuite devant les tribunaux les factures que vous nous adresserez ...* »

Nous avons porté à deux reprises, en référé CAD dans le cadre de procédure d'urgence, sans tribunal, mais devant une seule juge administrative ce refus par EDF d'ouvrir les vannes.

Nous nous sommes trouvés déboutés au motif qu'il n'y avait pas urgence, car il suffisait que nous acceptions de payer.

Nous avons donc arrêté les procédures en référé et porté toutes les facturations d'EDF sur le fond devant le tribunal administratif de Marseille.

Bien sûr, la SA EDF est toujours dotée de puissants cabinets d'avocats.

A ce jour aucun jugement sur le fond n'est encore intervenu.

- **Au même titre que ce qui est naturellement dû par le pouvoir de police, la SA EDF se donne le droit de contrôler, d'inspecter, et de vérifier nos installations de métrologie**

Le Président Daniel POINCELET : Ce n'est pas tout ! Depuis 4 ans, à chaque printemps, la SA EDF exige de notre établissement que nous leur laissions l'accès à nos installations pour procéder aux relèves de nos compteurs avant le 15 avril.

La SA EDF en profite pour procéder à l'inspection de nos installations de métrologie, relève nos compteurs d'eau, etc.

La SA EDF s'arroge ainsi beaucoup de pouvoir, va-t-elle au-delà de ses compétences ? Je ne le sais. Ce que je vois par contre c'est que cette société est bien plus présente que les services de l'Etat ou ses établissements en charge de l'eau.

C'est ainsi qu'avec un genou à terre (seulement), nous sommes tenus d'accepter les exigences du concessionnaire à défaut de quoi encore, ce dernier refuse l'ouverture des

vannes sur le canal EDF. Vannes qui rappelons-le ont été rétablies par le concessionnaire pour maintenir nos accès à nos eaux dont le cadre a été arrêté par la loi de 1881.

- **La SA EDF joue d'autorité pour décider de la date de fermeture des vannes à l'automne, sans prise en compte des dispositions de la loi nous accordant un droit de prélèvement d'eau 365 j/365.**

Croquis illustrant la répartition hydrologique et hydraulique de Curbans en vue d'alimenter en eau le canal qui alimente plus en aval la chute de Sisteron



Selon les mêmes principes que pour les ouvertures de vannes au printemps, la SA EDF nous écrit avoir autorité sur notre accès aux eaux, négligeant ce que la loi de 1881 nous a accordé.

La SA EDF se refuse de respecter les autorisations d'usage des eaux qui ont été accordées avant la concession. Ceci se matérialise par son autorité pour décider de la date de

fermeture des vannes, par l'envoi de factures pour les soi-disant pertes de productible qu'EDF subirait du fait que nous utilisons nos eaux.

Chaque facturation par EDF de nos eaux sera bien entendu contestée devant le tribunal administratif, seul soutien que nous avons pour faire valoir l'application de la loi.

Les Préfets saisis sur ces questions n'ont soit jamais donné suite, soit pris position pour la SA EDF. Lorsque position écrite a été prise par l'administration, nous avons alors toujours répondu de manière argumentée et motivée pour contester ces positions.

– Contestation par la SA EDF DPIH, concessionnaire de la chute de Sisteron, de prendre en charge au titre de la compensation les volumes de kWh sur l'acheminement de l'énergie sur le réseau de transport

Le Président Daniel POINCELET : Après avoir souhaité convertir 4 millions de kWh en 2,2 millions de kW, la société EDF, et sur le volume de 2,2 millions de kWh, a souhaité ne pas procéder au remboursement et paiement des kWh d'acheminement.

En effet, avant la loi NOME, les factures de consommation d'énergie, produites par la SA EDF et autres fournisseurs d'énergie, mentionnaient en matière de kWh une seule ligne.

Dans le cadre de la loi NOME, le législateur a demandé, outre la diversification des acteurs en matière de vente d'énergie, à ce que la présentation des factures soit modifiée.

Sans entrer dans le sous détail des taxes, des soutirages et autres, mais pour ne parler que des kWh, il s'agissait notamment de passer d'une ligne « kWh » à 2 lignes :

- la première relative au prix du kWh de la production,
- la deuxième au prix du kWh d'acheminement.

Bien entendu, EDF nous a expliqué que cette disposition de la loi était destinée à supprimer les kWh d'acheminement pour le volume de gratuité que nous arrêtons à 4 millions de kW.

Rappelons qu'il s'agit des mêmes volumes qu'EDF a déjà proposé de voir passer de 4.000.000 kWh à 2.200.000 kWh.

Finalement, et pour faire simple, EDF voudrait bien diviser par deux le volume de kWh de compensation puis à travers cette autre procédure ne retenir que la part de production et non du transport des kWh.

Peut-être de nouvelles procédures de la SA EDF proposeront elles prochainement d'autres remises en cause dans les obligations de compensation pourtant objet d'une convention et reprises dans les Décrets de concessions ?

Dans ce contexte, et concernant : la loi NOME et avant qu'elle ne soit adoptée et promulguée nous avons saisi à plusieurs reprises : Monsieur le Préfet puis Madame la Préfète du Département, les ministères concernés (sans suite).

Concernant les contentieux avec EDF concernant les refus du concessionnaire d'ouvrir les vannes au printemps sans prise en charge financière par nous, la décision d'EDF de fermer les vannes au 15 octobre et à défaut la facturation par EDF, le refus de la compensation de l'acheminement par la SA EDF, etc., nous avons saisi à plusieurs reprises : Monsieur le Préfet puis Madame la Préfète du Département, les ministères concernés sans suite.

Concernant l'ensemble des contentieux, nos élus (Sénateurs et Députés), se sont montrés sensibles et attentifs, certains intervenant auprès de la SA EDF pour que, dans l'attente que le droit soit dit, le concessionnaire honore au moins partiellement ses obligations financières, de manière conservatoire, pour ne pas mettre le Canal de Ventavon ou plutôt ses 1 600 irrigants en grandes difficultés.

Il reste à observer et voir si la SA EDF continue de déployer des recours nouveaux et quels sont les moyens qui seront alors développés.

5) DES ÉCONOMIES D'EAU CONDUITES PAR LES AGRICULTEURS ADHÉRENTS DU CANAL DE VENTAVON, SOUVENT FINANCÉES PAR L'EUROPE, PAR L'AGENCE DE L'EAU QUI INDUISENT DES RECETTES POUR LE CONCESSIONNAIRE DE LA CHUTE DE CURBANS OU DE SISTERON.

Le Président Daniel POINCELET : Je souhaite apporter une information que je tente de relayer auprès de l'Agence de l'Eau et des autres partenaires financiers qui interviennent sur les aménagements hydroagricoles, et par exemple lors d'objectifs d'économies d'eau.

Ceci, à un moment où la puissance publique (Etat, Département, Région) donne connaissance de l'absence de financement pour aider au renouvellement des infrastructures hydrauliques qui sont à l'origine des économies d'eau.

Lorsqu'une organisation comme la nôtre réalise des investissements pour transformer son mode d'irrigation gravitaire en mode d'irrigation sous pression, ceci a pour effet d'induire d'importantes économies d'eau.

Ces économies d'eau se traduisent généralement par des réductions de volume de l'ordre de 4 -5 à 6 fois moins que les volumes primitivement utilisés après le programme d'économie d'eau.

Mais où est affectée l'eau ainsi économisée ?

De par le principe des économies, l'eau est alors captée par les nouveaux systèmes hydrauliques modernisés en quantité moindre sur le milieu naturel ou sur les canalisations rétablies par le concessionnaire (lorsqu'il y a lieu). Les économies sont donc là il est aisé à quelconque exploitant de les déclarer, à un bureau d'études de les quantifier, etc. (Cf. Rapport BALLAN 2002 MEDD).

Compte tenu du fait que la mission du concessionnaire EDF est de capter chaque goutte d'eau de la rivière, à l'exception des débits antérieurement existant sur le cours d'eau que la

SA EDF doit maintenir puisqu'ils seront prélevés sur la rivière un peu plus en aval et des débits réservés ou débit minimum biologique, l'eau économisée par nous est donc captée, entonnée dans les ouvrages EDF, turbinée par la SA EDF, restituée dans le milieu puis de nouveau captée, etc..

C'est donc naturellement et légalement car il s'agit d'un devoir du concessionnaire EDF qui turbine les eaux économisées par nous avec les financements agricoles ou environnementaux de l'Europe, de l'Agence de l'Eau, de la Région.

L'eau économisée ne reste pas dans la rivière.

L'eau économisée n'a pas, dans les faits, pour finalité d'augmenter le débit de la rivière sur son cours, les eaux étant reprises dès les premiers ouvrages du concessionnaire EDF présent en aval du point où l'économie a été réalisée.

Le Président Daniel POINCELET : C'est pourquoi, je formulerais des demandes lors du SAGE Durance au SMAVD et à l'Administration plus en général, telle que :

- Une étude peut-elle être conduite pour apprécier la valorisation industrielle et économique par turbinage des eaux par le concessionnaire qui résulte d'économies d'eau réalisées par les opérateurs de terrains.

Partie de ces produits ou recettes ne pourraient-elles pas alimenter un fond pour aider aux renouvellements des infrastructures qui se trouvent être économes en eau plutôt que de profiter à la SA EDF qui n'est pas à l'origine des investissements qui conduisent à économiser l'eau et permettent ces turbinages complémentaires ?

Ainsi, le reversement par le concessionnaire des fonds à une entité à créer, à l'Agence de l'Eau, à la Région ou autre, des recettes ayant pour origine le turbinage des économies d'eau financé par eux, permettraient d'aller dans le sens de la conservation à long terme des réseaux en prévoyant le financement de leurs renouvellements. Financement qui font aujourd'hui défaut.

- Des représentants de l'Europe qui sont impliqués dans les financements d'opération ayant trait à l'eau peuvent-ils siéger autour de la table dans le cadre du projet de SAGE Durance ?

6) REDEVANCES AGENCE DE L'EAU – UNE FISCALITÉ QUI AUGMENTE AVEC LES ÉCONOMIES D'EAU - LORSQUE DES PROGRAMMES DE CONVERSION DES RÉSEAUX COLLECTIFS D'IRRIGATION GRAVITAIRE VERS DES RÉSEAUX SOUS PRESSION SONT CONDUITS POUR ÉCONOMISER L'EAU, LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DES PRELEVEMENTS DANS LE MILIEU AUGMENTENT

Le Président Daniel POINCELET : Je rappelle les exposés que nous avons eus lors de la précédente Assemblée des Propriétaires, à savoir que l'Agence de l'Eau a développé une politique fiscale qui conduit à ce que :

- Les gros préleveurs d'eau dans le milieu doivent s'acquitter de faibles redevances,
- Les petits préleveurs d'eau dans le milieu doivent s'acquitter des montants de redevances élevés.

Ceci a pour effet d'observer une fiscalité entre 7 à 20 fois plus (à volume d'eau égal) selon que le réseau est gravitaire et non économe en eau et selon qu'il fasse l'objet d'une conversion en réseau sous pression et économe en eau.

Tableau 1. Source : Agence de l'Eau, extrait fiscalité 2016

Evolution 1 : rééquilibrage entre irrigation gravitaire et non gravitaire

Situation actuelle :

Taux 2016		Irrigation gravitaire	Irrigation non gravitaire	Rapport IG/ING
Eaux superficielles	Zone A	0,088	0,634	7,20
	Zones C et D	0,175	1,254	7,17
Eaux souterraines	Zone A	0,095	0,675	7,11
	Zones C et D	0,18	1,285	7,14

Une lecture trop rapide pourrait laisser croire qu'en économisant l'eau par passage gravitaire en réseau sous pression, la fiscalité subit une revalorisation ou augmentation d'un coefficient 7 (principe de payer 7 fois plus à volume égal et lorsque l'on économise l'eau).

Ceci n'est pas exact, le ratio n'est pas de 7, il est en réalité bien supérieur.

En effet, c'est oublier que les dispositions réglementaires du code de l'environnement prévoient un plafonnement à 10 000 m³/ha en irrigation gravitaire, c'est-à-dire que si la consommation par hectare est de 15.000 m³, 20.000 m³, 30.000 m³, celle-ci est dans tous les cas plafonnée à une base quantitative de 10.000 m³ (à redevance agence de l'eau 7 fois moindre).

Ceci a pour conséquence qu'il n'y a aucun intérêt fiscal à passer de 30.000 m³/Ha à 10.000 m³/Ha. Mais surtout que ce déplafonnement s'il n'existait pas montrerait que l'écart est très supérieur à 7 fois plus coûteux pour les économies d'eau et peut passer à 10, 15 fois moins coûteux fiscalement de prélever du milieu beaucoup d'eau que d'en prélever peu.

Dit autrement, et ainsi que nous l'avons vécu sur le secteur Saint-Tropez, en passant de 4 millions à 600 000 m³, les redevances dues à l'Agence de l'Eau pour prélèvement d'eau dans le milieu naturel ont explosé.

Nécessitant de multiples réunions avec les maires, les élus pour expliquer cette étonnante politique fiscale.

Nous n'avons pas été entendus des administrations lors de sollicitations durant 10 années et avons donc haussé le ton depuis 2 ans. Un recours a aussi été déposé devant le tribunal administratif.

Tableau 2. Extrait délibération du Conseil d'Administration du 2-10-2018 n° 2018-30

Les taux, en euros par millier de mètres cubes d'eau prélevée dans ces zones, sont fixés aux valeurs suivantes pour les années 2019 à 2024 :

Usage	Zone		Taux (€/m ³ x 1000)					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
Irrigation non gravitaire	A et B	eaux superficielles	4,80	4,60	4,40	4,20	4	4
		eaux souterraines						
	C et D	eaux superficielles	9,60	9,20	8,80	8,40	8	8
		eaux souterraines						
Irrigation gravitaire	A	eaux superficielles	1,20	1,30	1,40	1,50	1,60	1,60
		eaux souterraines						
	B	eaux superficielles	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
		eaux souterraines						
	C	eaux superficielles	2,40	2,60	2,80	3	3,20	3,20
		eaux souterraines						
	D	eaux superficielles	2,40	2,40	2,40	2,40	2,40	2,40
		eaux souterraines						
Autres usages économiques	A et B	eaux superficielles	5	5	5	5	5	5
		eaux souterraines	9,18	9,18	9,18	9,18	9,18	9,18
	C et D	eaux superficielles	16,40	16,40	16,40	16,40	16,40	16,40
		eaux souterraines	17,54	17,54	17,54	17,54	17,54	17,54

Le Président Daniel POINCELET : J'observe ce jour, et dans le tableau ci-contre, que l'Agence de l'Eau a cette année très légèrement modifié les conditions d'impositions dans le sens d'une réduction de ces écarts.

Pour ma part, je ne suis pas d'accord sur le principe de taxer plus ceux qui économisent l'eau. Ni avec la multiplicité des critères que l'Agence de l'Eau demande de voir pris en compte pour le calcul des redevances : nature économique des activités, usages ou non des eaux dans les périmètres, etc., étant précisé que ces divers critères pèsent considérablement plus que la notion de volume prélevé sur le cours d'eau.

De ce fait, la notion de volume dérivé du cours d'eau n'est au final plus l'élément qui pèse le plus dans la fiscalité, d'où les anomalies constatées « *prélever beaucoup conduit à une fiscalité basse et la mise en œuvre d'économie d'eau conduit à une fiscalité qui augmente* »

Il serait plus simple, plus équitable et surtout plus efficace de disposer d'une fiscalité dont la charge serait proportionnée au volume d'eau dérivé du cours d'eau et pondérée par la sensibilité du cours d'eau.

7) CANAL DOMANIAL DE VENTAVON (PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT) – CANAL QUI SE DÉVELOPPE DE LETTRET À LA SAULCE

Le canal domanial de Ventavon est un ouvrage en mauvais état qui appartient à l'État.

Le canal domanial de Ventavon a été mis par l'Etat en concession vers 1919 à la SFMHD puis vers 1946 à EDF.

Les fonctions étaient les suivantes :

- Sur le parcours de 15 km de canal domanial, la desserte de terrains pour l'irrigation,
- Au terme de 15 km environ, l'alimentation de la centrale électrique de Fort La Saulce, laquelle était incluse dans la concession,
- Au terme de 15 km environ, l'alimentation du prolongement de ce canal sur un canal appelé « canal de Ventavon » destiné à l'irrigation et propriété de l'ASA du Canal de Ventavon.

La partie « canal domanial de Ventavon » est en mauvais état car EDF concessionnaire ne l'a pas remis en état au terme et conformément au bail de 1924 (bail entre l'Etat à EDF).

Les discussions entre l'Etat et l'ASA du Canal de Ventavon visant à trouver la destinée de cet ouvrage datent de 1972.

La Préfecture nous indique lors de rencontre sur ce canal :

Paraphe des assesseurs

Paraphe du Président

Page 33

MG RG

DP

- qu'elle n'a plus vocation à gérer le canal domanial de Ventavon,
- qu'elle souhaite que nous portions le projet de construction d'un réseau de distribution d'irrigation « neuf » capable de se substituer aux fonctions du canal domanial de Ventavon, avec l'accompagnement de financements publics (Europe, Agence de l'Eau et complément par la SA EDF),
- qu'elle assurerait la gestion du devenir de ce canal (démantèlement),
- que l'intérêt d'un passage en réseau sous pression qui économiserait l'eau est majeur.

Le Président Daniel POINCELET : Nos propositions sur ce dossier s'appuient sur 2 solutions :

1. SOLUTION 1 :

- la remise en état du canal domanial de Ventavon par EDF en application des dispositions du bail de 1924,
- la rétrocession du canal domanial de Ventavon à « l'ASA du Canal de Ventavon » ou sa mise à disposition par un contrat idoine en vue de la création, en son aval, d'une unité de production d'électricité avec le rejet des eaux dans la Durance,
- une conversion du réseau gravitaire de distribution d'eau depuis le « canal domanial de Ventavon » pour « économiser l'eau »,

En terme de débit, il est maintenu (et ce dans le contexte de contentieux que nous avons vu) que notre droit d'eau est de 2 500 l/s, et que ce débit est soit dérivé depuis la prise de l'Archidiacre, construite à cet effet, soit depuis les rétablissements opérés par EDF dans le cadre des travaux de la concession.

2. SOLUTION 2 :

- d'accepter de construire un réseau d'irrigation neuf qui se substituerait à l'alimentation des parcelles depuis le « canal domanial de Ventavon », moyennant les financements exposés lors de la dernière réunion en Préfecture soit 90 %,
- la prise en charge des énergies électriques induites par le projet par le concessionnaire,
- la reconnaissance écrite (Convention entre le concessionnaire et « l'ASA du Canal de Ventavon ») que l'autorisation administrative acquise par la loi, donnant les droits de dérivation des eaux, soit rétablie sur les infrastructures (ou canalisations – termes de la loi) de la concession, tronçons, chute de Curbans, chute de Sisteron.

Le Président Daniel POINCELET : Le droit d'eau du Canal du Moulin querellé par EDF jusqu'au Conseil d'Etat, et pour lequel EDF a été déboutée, n'est pas abordé dans ce dossier, car il ne concerne pas les obligations que le concessionnaire EDF a sur le « Canal Domanial de Ventavon ». La meilleure façon de ne pas résoudre un problème est de le complexifier et c'est ce qu'a fait EDF lors de la dernière réunion en Préfecture.

8) DIVERSES QUESTIONS, INTERVENTIONS DES ADHERENTS

Hervé SONCINI, habitant de Sisteron : *« Comment ça se fait que la retenue des Poux glisse ? Vous avez expliqué que c'était des problèmes de roches sous les fondations alors que, depuis quelques années, une simple personne qui construit une maison doit avoir des rapports géologiques, etc. Là c'est un barrage, donc je me demande si des géologues sont intervenus ? Je suis très étonné du résultat ! »*

M. de TRUCHIS – Directeur du Canal de Ventavon : La question porte sur les raisons qui font que le barrage des Poux glisse.

Comme le disait le Président, lorsqu'un maître d'ouvrage (c'est-à-dire nous) engage une opération de ce type on a alors deux solutions :

- Soit on réalise la maîtrise d'œuvre et l'ingénierie en interne parce qu'on considère que l'on a les compétences,
- Soit on externalise l'ingénierie, la géotechnie, la maîtrise d'œuvre parce qu'on considère qu'on n'a pas les compétences.

Pour le cas du barrage des Poux, c'est ce que nous avons fait puisque nous avons lancé des consultations en matière d'études géotechniques, et les bureaux d'études qui ont travaillé pour notre compte ont produit les différentes missions (G1, G2, G3, G4, etc.) sans voir apparaître les risques qui allaient survenir et sans apporter les solutions de traitement satisfaisantes.

Voilà pour la question des responsabilités.

Quel est le problème rencontré ? de manière aujourd'hui assez précise nous voyons que les inclinomètres qui nous montrent la profondeur du glissement, son évolution, sa proportion. C'est donc un glissement de sol qui se situe environ 2 mètres sous la fondation du barrage en rive droite de la retenue.

Que fera le Canal de Ventavon Saint-Tropez dans les quelques mois et années qui viennent ? C'est ce qui vous intéresse, j'imagine, en tant qu'adhérent du Canal de Ventavon Saint-Tropez ?

Jusqu'à maintenant, c'est-à-dire depuis la mise en eau il y a environ 2 ans, nous avons observé les phénomènes, nous avons acquis de l'information technique, géotechnique à travers la pose d'instruments de mesure, à travers des sondages et des prélèvements de sols, et nous avons reçu des propositions « amiables » des assureurs.

Il est assez vraisemblable que les propositions amiables des assureurs n'apporteront pas satisfaction au syndicat. Ce dernier fera ce que ferait toute collectivité à savoir saisir le tribunal administratif pour que soit désigné un expert qui :

- Sera chargé d'identifier l'origine des désordres,
- Définira la nature des travaux à conduire,
- Estimera toutes les dépenses qui ont été engagées et qui ainsi que les coûts en vue d'une répartition du préjudice,
- Dira qui est à l'origine des désordres.

Le dossier impliquera inévitablement les différents bureaux d'études, les entreprises.

Le tribunal administratif, quant à lui, ordonnera, à travers son jugement, le paiement des sommes auprès de chaque personne impliquée dans ce dossier. C'est à ce moment-là que le Canal de Ventavon Saint-Tropez pourra, à l'appui des études conduites par l'expert, lancer un appel d'offres de travaux pour donner résolution des désordres sur cet ouvrage.

Hervé SONCINI : « Tout ça peut s'étaler sur plusieurs années ? »

M. de TRUCHIS (Directeur) : 2 années se sont déjà écoulées. De manière très approximative, nous pouvons estimer à 2 ou 3 ans la durée des expertises et à 2 ou 3 ans pour obtenir le premier jugement.

Le Président Daniel POINCELET : Au vu des éléments que nous avons aujourd'hui, et après discussions avec les experts, la solution qui nous est proposée est une solution amiable qui ne correspond pas du tout à ce que nous souhaitons, car les travaux qu'ils veulent engager ne conviennent pas du tout en termes de réhabilitation. Nous avons compris à la dernière réunion que les experts défendent, en réalité, les entreprises et les bureaux d'études contre nous.

Ce qu'ils nous proposent c'est une somme d'argent et après on fait ce que l'on veut de cette somme pour pouvoir réaliser les travaux, et cette démarche ne nous convient pas.

Le Président Daniel POINCELET : Vous posez la question par rapport à ce barrage. Vous faites construire une maison vous prenez un architecte, un constructeur. Si au bout de

3 ans elle tombe, ce n'est pas vous le responsable, comme c'est le cas pour nous avec le barrage des Poux ce n'est pas à nous de supporter les responsabilités !

La solution proposée par les experts n'est pas celle que nous allons retenir. Comme l'a dit M. de TRUCHIS, si nous ne trouvons pas d'accord nous allons être obligés d'aller au tribunal. D'ailleurs il nous l'a été reproché. La Préfecture nous a même dit à un moment, mais pourquoi n'allez-vous pas tribunal ? Ils avaient l'air de dire que nous étions procéduriers.

Nous ne le sommes pas. On a essayé de trouver des solutions, on a essayé d'avancer, mais la complexité de ce dossier est très importante. Si l'on avait écouté l'Administration et toutes nos têtes pensantes, depuis l'année passée on n'aurait pas pu arroser tous les secteurs !

C'est malheureusement le Président, et j'en suis le représentant, qui est condamné à chaque fois qu'il y a un problème ! Alors que l'on n'est pas responsable de quelque chose que l'on ne maîtrise pas !

On va encore faire une réunion au mois de juin puisque de notre côté nous avons pris un cabinet d'études. La conception et la réalisation des travaux qu'ils veulent effectuer sur cette berge ne nous conviennent pas du tout. Planter des pieux au milieu de la berge ne va pas empêcher le fond de la berge de glisser ! Donc pour l'instant on est sur un statu quo, mais je pense que très rapidement on va devoir se retourner et attaquer au tribunal les entreprises et les bureaux d'études.

M. de TRUCHIS – Directeur du Canal de Ventavon : Sur la question des délais, le temps n'est pas une question absolument prioritaire. Ce qui l'est c'est de maintenir la possibilité de la pratique des irrigations. Sur le plan financier, de ne pas perdre d'argent sur ce dossier. Enfin, d'avoir, à terme, un barrage qui fonctionne.

Hervé SONCINI – Adhérents - : « Quelle a été la stratégie ou la méthode adoptée par le Conseil d'Administration ? »

M. de TRUCHIS – Directeur du Canal de Ventavon : Elle est assez simple : tant que les assureurs, qui sont représentés par un bureau d'études qui est SARETEC CONSTRUCTION, étaient d'accord pour mettre de l'argent et conduire les études, nous étions intéressés puisque cela nous évitait d'engager des fonds propres pour réaliser les études. Ce sont donc les assureurs qui ont financé les dispositifs de métrologie, les prélèvements de sols, les résultats d'analyse de sol en laboratoire, etc.

De plus, en attendant 2 ans, cela nous a permis d'observer, de mieux comprendre et de nous positionner par rapport à nos souhaits futurs.

Hervé SONCINI – Adhérents - : « Combien de temps faudra-t-il à l'expert pour qu'il produise un dossier ? »

M. de TRUCHIS – Directeur du Canal de Ventavon : Il me semble que si on dit 2 ans ou 3 au plus cela paraît raisonnable.

Hervé SONCINI – Adhérent - : « Combien de temps faut-il au tribunal administratif pour trancher sur le dossier ? »

M. de TRUCHIS – Directeur du Canal de Ventavon : On le voit à travers les différents dossiers, la juridiction de Marseille est assez encombrée. Il faut compter environ 2 à 3 ans, donc c'est une affaire qui pourrait voir le jour dans 6 ans. Le principe étant d'avancer pour résoudre ce problème.

On peut donc compter 4 à 6 années avant d'obtenir le premier jugement.

Le Président Daniel POINCELET : Je voudrais juste rappeler quand même que nous avons sur ce dossier un Arrêté Préfectoral, qui nous a mis en demeure de vider le barrage !

Ceci, sans que nous ne le comprenions et sans aucune concertation préalable.

J'ai alors pris la responsabilité de ne pas vider tout le barrage et de l'expliquer au Préfet des Alpes de Haute Provence.

Nous avons été bien aidés par le Maire de Sisteron, M. SPAGNOU, qui nous a appuyés dans ce contexte, par Christian GALLO Vice-Président du Canal de Ventavon et ancien Président de l'ASA de St Tropez.

Nous avons expliqué et prouvé, avec les études qui nous confortaient, qu'un niveau d'1,20 dans le barrage ne présentait aucun risque pour la population même en cas d'effacement brutal du barrage et permettait aux 800 adhérents et agriculteurs de pouvoir arroser malgré toutes ces difficultés.

En effet, fonctionner sans barrage est impossible. Nous aurions alors un problème insoluble de gestion au niveau du barrage dans la mesure où nos pompes nécessitent pour fonctionner d'être asservies à des niveaux.

Le barrage des Poux a été fait pour stocker de l'eau dans les heures creuses et faire des économies et là aujourd'hui on essaie de faire au mieux pour alimenter tout le monde. Malheureusement, le faible niveau dans le barrage ne permet pas de fonctionner en seule plage tarifaire « EDF - heures creuses ».

**Question d'un adhérent qui n'est pas identifié, car pose la question sans le micro :
Quand sera réalisée la troisième tranche du projet de conversion des irrigations ?**

Le Président Daniel POINCELET : Concernant la dernière tranche de Saint-Tropez, je vous ai dit précédemment dans mon allocution qu'elle allait être réalisée dans les prochains mois à venir. J'espère que l'on aura le temps nécessaire pour réaliser tous les travaux y compris le démantèlement de la prise d'eau sur le Sasse, travaux qui nous sont imposés.

Question d'un adhérent non identifié, car n'ayant pas décliné son identité : « Où se trouvera cette dernière tranche ? »

Le Président Daniel POINCELET : A Valernes, sur le secteur le plus en amont.

Question d'un autre adhérent non identifié : « Je voulais savoir si avec l'extension ça ne posera pas de problème au barrage des Poux, et s'il y aura assez d'eau ? »

Le Président Daniel POINCELET : On essaie d'avoir une alternative assez rapide pour pouvoir relier le Poët avec Valernes.

Il serait très souhaitable que lors de prises de paroles, vous décliniez votre identité. Je vous en remercie.

Le Président Daniel POINCELET : donne la parole à M. Juan MORENO, Maire de Ventavon.

M. Juan MORENO - Maire de Ventavon - : C'est avec plaisir que je vous accueille sur la commune de Ventavon.

J'ai remarqué qu'il y avait un bon nombre d'adhérents ce qui est bien, mais il faut se mobiliser davantage. Je m'inclus dans ce nombre, parce qu'avec le réchauffement climatique et tout le changement actuel, quand vous regardez les privatisations des barrages annoncées, il va falloir que nous soyons vigilants, car nous risquons de gros problèmes.

Je me suis rendu au ROUSSET pour manifester contre la privatisation des barrages.

Sans eau nous ne serons plus rien, c'est une des richesses de notre vallée des grands et des petits propriétaires alors tâchons de nous souvenir de ceci et d'être nombreux pour continuer la mobilisation.

Merci.

M. Daniel POINCELET (Président) remercie M. Juan MORENO

M. Juan MORENO Maire de Ventavon ajoute : Comme vous le voyez, il faut se mobiliser et c'est ce que nous faisons tous les jours face à ce que nous avons du mal à expliquer. Il est toujours compliqué d'obtenir satisfaction, mais nous nous battons.

Nous avons de très bonnes relations avec le Préfet du 04 et la Préfecture du 05. J'aurais néanmoins aimé que l'on ait plus de soutien ainsi que de la part des élus, des politiques et aussi de l'Administration.

La principale difficulté que nous avons à ce jour l'est avec le concessionnaire la SA EDF.

C'est vraiment dommage.

Le Président Daniel POINCELET : Je laisse la parole à Jean-Pierre TEMPLIER (1^{er} adjoint de Sisteron - Vice-Président) pour nous parler de la situation de l'eau à la Communauté de Communes.

Jean-Pierre TEMPLIER - 1^{er} adjoint de Sisteron - Vice-Président de la CC - :

Je tiens particulièrement à vous féliciter, M. le Président, ainsi que votre Directeur pour l'excellent travail que vous faites, et pour votre défense contre EDF pour faire respecter vos acquis même si cela doit prendre du temps.

Concernant la situation de Sisteron, il est vrai que cette année vous avez obtenu un nouvel arrêté préfectoral pour un remplissage à 1m20 du barrage, pour que tous les arrosants de Sisteron puissent ouvrir le robinet et avoir de l'eau.

Il était très préoccupant d'envisager de ne pas utiliser du tout le réseau d'irrigation ainsi qu'il l'avait été décidé. Heureusement vous vous êtes montré persuasif, et avez su

expliquer au Préfet qu'il résistait un moyen de conciliation qui excluait tout risque au regard de la sécurité, études à l'appui. Monsieur le Préfet a été attentif et nous le remercions.

Je suis également très satisfait d'apprendre que vous puissiez terminer sur Valernes le projet d'économie d'eau, avec le soutien financier de l'Europe et de l'Agence de l'eau. Ceci puisque vous avez eu plus d'1 000 000 d'euros de subventions que vous attendiez depuis très longtemps.

C'est une bonne nouvelle et vous pourrez ainsi gérer le démantèlement de la prise sur le Sasse et vous concentrer sur l'arrosage par aspersion plus économe en eau.

Vous avez des contentieux et malheureusement il faut se défendre, mais M. de TRUCHIS votre Directeur gère cela très bien et il faut continuer dans tous les cas.

Je vous félicite pour votre excellente Assemblée des Propriétaires.

M. Daniel POINCELET remercie Jean-Pierre TEMPLIER (1^{er} adjoint de Sisteron - Vice-président) et informe que les comptes vont être présentés par M. Richard CHAIX.

9) PRESENTATION DES COMPTES

M. Richard CHAIX, Comptable au Canal de Gap et en charge des comptes du Canal de Ventavon Saint-Tropez :

Bonjour à chacun de vous.

Je suis honoré d'être présent à cette Assemblée des Propriétaires. En effet, je suis en poste depuis très peu de temps (quelques semaines). Une présentation rapide me permet de vous dire que j'ai toujours été dans le domaine de la comptabilité tant dans le secteur public (Armée) que dans le privé.

Je vais vous présenter les comptes sur un diaporama article par article puis à l'échelle des sections fonctionnement, investissement et équilibre.

Les comptes sont aussi rendus disponibles sur support papier aux adhérents.

Un adhérent : le solde budgétaire montre un déficit sur l'année significatif.

Le Président Daniel POINCELET : En effet, la situation est très tendue. Nous attendons le versement d'un solde de la part de l'Europe et la restitution des prêts courts termes impactes fortement la comptabilité administrative.

Une fois la présentation effectuée, **le Président Daniel POINCELET** demande :

Je vous propose de donner approbation du compte administratif 2017:

- Qui est contre ? Personne ne lève la main.
- Qui s'abstient ? Personne ne lève la main
- Qui est pour ? Tous les membres présents lèvent la main

Les comptes sont donc adoptés par l'assemblée à l'unanimité.

Je vous propose de donner approbation du compte administratif 2018 :

- Qui est contre ? Personne ne lève la main.
- Qui s'abstient ? Personne ne lève la main
- Qui est pour ? Tous les membres présents lèvent la main

Les comptes sont donc adoptés par l'assemblée à l'unanimité.

M. de TRUCHIS – Directeur du Canal de Ventavon : Mon comptable me rappelle à juste titre qu'il faut aborder encore un point. Le Conseil Syndical a voté, courant d'année 2018, une demande de principe d'indemnisation du Président au titre du temps, des déplacements et des frais engagés pour proposer une indemnité mensuelle de 600 €/mois.

Il faut préciser que les textes indiquent que ces indemnités doivent faire l'objet d'une présentation à l'Assemblée des Propriétaires, raison pour laquelle j'en fais état.

Comme il s'agit d'un point pour lequel l'Assemblée des Propriétaires a les compétences, il faut donc qu'elle se positionne en votant donc je vais vous proposer de voter donc pour ce montant d'indemnité brute mensuelle de 600 € qui intègre les déplacements et les différents frais du Président.

Question posée par un adhérent qui ne décline pas son identité : « A ce jour, quel est le montant de l'indemnité ? »

Actuellement, il n'existe pas d'indemnité.

Il est procédé au vote :

- Qui est contre ? Pas de main levée
- Qui s'abstient ? Pas de main levée

La décision est donc adoptée.

Le Président Daniel POINCELET :

Pour terminer et clore cette réunion, je remercie tout le personnel technique et administratif.

Nous pouvons être fiers de notre ASA de Ventavon Saint-Tropez, la qualité de ses infrastructures, l'implication de tous nos adhérents, le respect qu'ils ont des installations qu'ils utilisent.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est close.

Merci à chacun d'entre vous.

Le Président,
Daniel POINCELET

Pièces jointes :

- Comptes administratifs 2017-2018
- Résultat du vote : élection du 17-05-2019





EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES PROPRIETAIRES

DOCUMENT AFFICHE

DU 05/06 AU 16/06/19

(Avec tampon préfectoral)

OBJET : PROCES VERBAL D'ELECTION

Le vendredi 17 mai 2019 à 10 heures, les membres de l'Association Syndicale, après convocation légale, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale du Prieuré - Commune de Ventavon

Le bureau est présidé par M. POINCELET Daniel, Président.

Sur le bureau sont déposés :

- la liste des membres composant l'Assemblée des Propriétaires ;
- les mandats donnés par les associés après vérification par les membres du bureau.

Le Président précise que le nombre de voix de l'association est de : 4 548 voix et le quorum de 2 275 voix.

Le nombre de personnes présentes ou représentées est de 18 adhérents représentant 75 voix.

Le quorum n'étant pas atteint, le Président déclare que l'Assemblée des propriétaires n'est pas valablement constituée et qu'en conséquence une seconde assemblée des propriétaires a lieu à 10 h 30 heures.

Le vendredi 17 mai 2019 à 10 heures 30, les membres de l'Association Syndicale dûment convoqués se sont réunis à la salle communale du Prieuré, commune de Ventavon

Le bureau est présidé par M. POINCELET Daniel, Président.

Le Président M. POINCELET Daniel, précise que conformément à l'article 19 du décret du 3 mai 2006, l'assemblée peut délibérer sans condition de quorum.

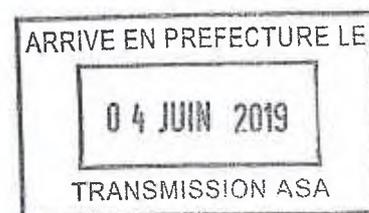
Les postes à pourvoir sont :

Secteurs	A élire
Tallard - La Saulce – Lardier - La Roméyère Vitrolles - Monétier – Ventavon - Mississippi	2 titulaires 1 suppléant
Le Poët - Reveyrolles	1 titulaire
Mison – Maugrach Sisteron Garduelle	1 titulaire
Sisteron - Valernes	1 titulaire 1 suppléant

- Secteur Tallard - La Saulce – Lardier - La Roméyère - Vitrolles - Monétier – Ventavon - Mississippi : **MAUREL Jacques, GARCIN Christian, CHRISTOPHE Joël.**
- Secteur Le Poët - Reveyrolles : **BARDONNENCHE Gérard**
- Secteur Mison – Maugrach - Sisteron Garduelle : **ROBERT Daniel**
- Secteur Sisteron - Valernes : **GALLO Christian, MORAN Emilie, VIMONT Laurent.**

Le vote a lieu à bulletin secret et les résultats sont les suivants :

- MAUREL Jacques : 298 voix
- GARCIN Christian : 274 voix
- CHRISTOPHE Joël : 274 voix
- BARDONNENCHE Gérard : 298 voix
- ROBERT Daniel : 298 voix
- GALLO Christian : 250 voix
- MORAN Emilie : 143 voix
- VIMONT Laurent : 138 voix



En conséquence, sont déclarés élus et rééligibles en 2025 :

MAUREL Jacques, GARCIN Christian, BARDONNENCHE Gérard, ROBERT Daniel, GALLO Christian, (syndics titulaires) et CHRISTOPHE Joël, MORAN Emilie, (syndics suppléants).

Fait et clos à Ventavon, les jours, mois et an que dessus.

MG
[Signature]
 RG
[Signature]

Certifiée et rendue exécutoire,
 Le Président,
 Daniel POINCELET



Dépenses Investissement

	PREVISIONS		REALISATIONS	
	2017	2018	2017	2018
00 - Financières	95 875,00	1 272 836,39	78 517,83	733 688,52
001 - Solde d'exécution sect° d'investissement	673 780,45	147 887,39		
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	95 875,00	1 124 949,00	78 517,83	733 688,52
1641 - Emprunts en euros	95 000,00	1 124 074,00	77 642,83	733 688,52
165 - Dépôts et cautionnements reçus	875,00	875,00	875,00	
26 -				
26 - Participations et créances rattachées				
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
2731 - Comptes de placement rémunérés				
000 - Non individualisées	313 000,00	366 000,00	202 218,69	154 533,87
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00	7 000,00	700,00	
203 - Frais d'études, recherche, développement	5 000,00	7 000,00	700,00	
2051 - Concessions, droits similaires				
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 000,00	175 000,00	10 816,00	30 875,10
2138 - Autres constructions	3 000,00	150 000,00		
2158 - Autres installat°, matériel et outillage	28 000,00	10 000,00	10 816,00	17 833,60
2182 - Matériel de transport		15 000,00		12 734,00
2183 - Matériel de bureau et informatique				307,50
2188 - Autres immobilisations corporelles				
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	277 000,00	184 000,00	190 702,69	123 658,77
231 - Immobilisations corporelles en cours	277 000,00	184 000,00	190 702,69	123 658,77
10 - Conversion irrigations Sisteron Val	680 000,00	812 700,14	160 041,87	668 907,80
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00	11 460,00	26 790,00	3 570,00
203 - Frais d'études, recherche, développement	30 000,00	11 460,00	26 790,00	3 570,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	350 000,00	166 240,14	69 759,86	
2111 - Terrains nus				
2158 - Autres installat°, matériel et outillage	350 000,00	166 240,14	69 759,86	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	300 000,00	635 000,00	63 492,01	665 337,80
231 - Immobilisations corporelles en cours	300 000,00	635 000,00	63 492,01	665 337,80
232 - Immobilisations incorporelles en cours				
11 - Microcentrale Canal du Moulin La Sa	105 875,00	96 641,00		950,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	105 875,00	96 641,00		950,00
203 - Frais d'études, recherche, développement	105 875,00	96 641,00		950,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS				
231 - Immobilisations corporelles en cours				
TOTAUX	1 868 530,45	2 548 177,53	448 762,39	1 558 080,19

Recettes Investissement

	PREVISIONS		REALISATIONS	
	2017	2018	2017	2018
0 - Patrimoniales (041)				
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2111 - Terrains nus				
00 - Financières	674 655,45	1 383 541,28	674 655,45	
001 - Solde d'exécution sect° d'investissement				
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 204 778,89		
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	673 780,45	177 887,39	673 780,45	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	673 780,45	177 887,39	673 780,45	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	875,00	875,00	875,00	
165 - Dépôts et cautionnements reçus	875,00	875,00	875,00	
000 - Non individualisées	700,00			
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
132 - Subv. d'équipement non transférables				
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	700,00			
2111 - Terrains nus	700,00			
2138 - Autres constructions				
21538 - Autres réseaux				
10 - Conversion irrigations Sisteron Val	1 314 636,25	1 164 636,25	300 000,00	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	101 466,25	1 014 636,25		591 868,75
131 - Subv. d'équipement transférables				
132 - Subv. d'équipement non transférables	1 014 636,25	1 014 636,25		591 868,75
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	300 000,00	150 000,00	300 000,00	
1641 - Emprunts en euros	300 000,00	150 000,00	300 000,00	
TOTAUX	1 989 991,70	2 548 177,53	974 655,45	591 868,75

Résultat 2017

Résultat de l'année 2017 en investissement :	Excédent =	525 893,06
Résultat reporté de 2016 en investissement:	Déficit =	-673 780,45
Résultat cumulé fin 2017 en investissement :	Déficit =	-147 887,39

Résultat 2018

Résultat de l'année 2018 en investissement :	Déficit =	-966 211,14
Résultat reporté de 2017 en investissement :	Déficit =	-147 887,39
Résultat cumulé fin 2018 en investissement:	Déficit =	-1 114 098,83
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2018 :	Excédent =	1 537 401,73



Dépenses Fonctionnement

	PREVISIONS		REALISATIONS	
	2017	2018	2017	2018
023 - Virement à la section d'investissement				
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	944 600,00	570 000,00	913 224,45	544 691,53
6061 - Fournitures non stockables	820 000,00	500 000,00	839 865,15	329 864,68
60622 - Carburants	11 600,00	12 000,00	13 490,53	14 242,99
60632 - Fournitures de petit équipement	111 000,00	55 000,00	56 968,40	198 413,42
6064 - Fournitures administratives	2 000,00	3 000,00	2 900,37	2 170,44
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	104 561,25	109 500,00	104 589,71	139 521,89
611 - Contrats de prestations de services	1 000,00	500,00		1 222,00
613 - Locations	2 561,25	2 000,00	2 010,00	1 897,83
61521 - Entretien terrains	10 000,00	5 000,00	9 860,00	18 770,00
615221 - Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	3 000,00	2 358,90	1 255,00
615228 - Entretien, réparations autres bâtiments	500,00	500,00	99,90	
615232 - Entretien, réparations réseaux	30 000,00	50 000,00	35 633,62	35 365,01
61551 - Entretien matériel roulant	7 000,00	7 500,00	7 963,81	19 896,29
6156 - Maintenance	13 500,00	10 000,00	13 434,73	7 402,25
6161 - Multirisques	9 000,00			
6168 - Autres primes d'assurance	13 000,00	20 000,00	22 216,44	17 040,61
617 - Etudes et recherches	10 000,00	10 000,00	10 986,00	35 523,74
618 - Divers	3 000,00	1 000,00	26,31	1 149,16
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	196 000,00	214 287,29	197 584,00	241 986,17
622 - Rémunérations intermédiaires, honoraires	24 000,00	24 000,00	27 405,27	59 609,97
623 - Publicité, publicat°, relations publique	9 000,00	9 000,00	10 723,52	1 553,37
625 - Déplacements, missions et réceptions	5 000,00	12 000,00	5 500,35	10 760,23
626 - Frais postaux et frais télécommunicat°	9 000,00	5 500,00	5 651,35	5 778,47
627 - Services bancaires et assimilés	1 000,00	500,00	844,75	115,50
6281 - Concours divers (cotisations)	1 000,00	1 000,00	1 061,00	700,00
6288 - Autres services extérieurs	147 000,00	162 287,29	146 397,76	163 468,63
63 - IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	123 500,00	145 000,00	111 484,73	96 508,76
633 - Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 000,00	1 000,00	813,73	
635 - Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	12 500,00	4 000,00	2 147,00	2 886,76
637 - Autres impôts, taxes (autres organismes)	109 000,00	140 000,00	108 524,00	93 622,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	365 000,00	274 000,00	235 732,23	206 527,03
6411 - Personnel titulaire	180 000,00	115 000,00	116 000,68	115 545,40
6413 - Personnel non titulaire	30 000,00	19 000,00	21 108,20	10 984,75
6450 - Charges sécurité sociale et prévoyance	155 000,00	140 000,00	98 623,35	79 996,88
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00	4 500,00	375,00	971,53
6535 - Formation		500,00		967,50
6541 - Créances admises en non-valeur	1 000,00	1 000,00		
6574 - Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3 000,00	3 000,00		
66 - CHARGES FINANCIÈRES	35 000,00	40 000,00	33 446,50	35 085,08
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	35 000,00	39 000,00	27 187,20	35 085,08
6688 - Autres		1 000,00		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	46 600,00	61 500,00	32 691,85	36 109,58
6718 - Autres charges exceptionnelles gestion	10 400,00	10 500,00	241,80	14 542,67
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs	32 500,00	50 000,00	32 146,05	21 566,91
6752 - Valeur comptable des immos cédées (ASA)	700,00	0,00		
678 - Autres charges exceptionnelles	3 000,00	1 000,00	304,00	
TOTAUX	1 819 261,25	2 802 453,57	1 629 128,47	1 301 401,57

Recettes Fonctionnement

	PREVISIONS		REALISATIONS	
	2017	2018	2017	2018
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 503 539,45			
64 - CHARGES DE PERSONNEL	7 941,31	4 000,00	11 945,95	3 687,46
6419 - Remboursements rémunérations personnel	6 941,31	3 000,00	7 994,67	3 631,46
6459 - Rembourst charges SS et prévoyance	1 000,00	1 000,00	3 951,28	56,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	1 112 000,00	1 638 278,89	1 328 652,27	1 219 854,32
704 - Travaux	2 000,00	2 500,00	32 100,53	8 989,72
7067 - Redev. services périscolaires et enseign				
70685 - Redevances syndicales (ASP)	1 100 000,00	1 634 778,89	1 291 323,84	1 208 690,42
7087 - Remboursement de frais	10 000,00	1 000,00	5 227,90	2 174,18
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
7478 - Participat° Autres organismes	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 000,00	10 500,00	10 457,62	10 500,00
752 - Revenus des immeubles	9 000,00	9 500,00	10 445,55	10 500,00
758 - Produits divers de gestion courante	2 000,00	1 000,00	12,07	
76 - PRODUITS FINANCIERS	1 000,00	1 000,00	452,50	
764 - Revenus valeurs mobilières de placement	1 000,00	1 000,00	452,50	
7688 - Autres				
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	170 000,00	202 500,00	123 964,34	128 976,69
7718 - Autres produits except. opérat° gestion	500,00	500,00	0,01	
773 - Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 500,00	1 000,00	488,72	932,16
7752 - Produits cessions immobilisations (ASA)	3 000,00	1 000,00		
7788 - Produits exceptionnels divers	2 500,00	200 000,00	123 475,61	128 044,53
TOTAUX	3 925 480,76	4 168 275,16	1 595 472,68	1 483 018,47

Résultat 2017

Résultat de l'année 2017 en fonctionnement	Déficit =	-33 655,79
Résultat reporté de l'année 2016 en fonctionnement	Excédent =	2 503 539,45
Résultat cumulé fin 2017 en fonctionnement	Excédent =	2 469 883,66

Résultat de l'année 2018

Résultat de l'année 2018 en fonctionnement :	Excédent =	181 616,90
Résultat reporté de 2017 :	Excédent =	2 469 883,66
Résultat cumulé fin 2018 :	Excédent =	2 651 500,56

